



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 26199

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de l'article 83 de la loi de finances pour 1999. Suite à l'adoption d'une présomption d'inaptitude au travail, le bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés devra cesser de travailler dès l'âge de soixante ans. Considérés comme retraités, ils perdraient droit à l'AAH pour bénéficier du régime général de vieillesse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette mesure entraîne l'exclusion de ces personnes des foyers d'hébergement financés par les conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26199

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1338